



ANCIEN INTERROGATEUR S-21 PASSA DES ANNÉES À SUSCITER DES CONFESSIONS DE PRISONNIERS MAIS SEMBLE ÊTRE PEU DISPOSÉ À DONNER SES PROPRES AVEUX

14 Juillet 2009

Par Laura MacDonald, Membre du Barreau de New York et Consultante auprès du Centre International pour les Droits de l'Homme, Northwestern University School of Law

Questions Préliminaires: Entreprise Criminelle Commune, l'Auto-Incrimination, et Places Désignées

Hier, la Chambre de première instance ajourna le procès plus tôt que prévu, après la découverte durant le témoignage du témoin Mam Nai, un ancien interrogateur à la prison de Tuol Sleng (S-21), qu'il n'était pas représenté par un avocat et qu'il souhaitait avoir un avocat mais n'avait pas les moyens de s'en procurer un. Cette découverte inquiétante se produisit lorsque l'avocat de la défense, François Roux, souleva sa crainte que le témoin était à grand risque d'auto-incrimination étant donné la proposition récemment soumise par l'accusation à la Chambre que l'entreprise criminelle commune (JCE) soit appliquée en tant que mode de responsabilité dans le procès de Kaing Guek Eav (alias Duch).

JCE est une forme de responsabilité pénale controversée qui transmet une responsabilité juridique égale à tous les acteurs dans un plan criminel commun. L'accusation représenta déjà qu'elle ne poursuivrait pas Mam aux CETC, mais ce n'est pas une garantie contre une poursuite devant les tribunaux nationaux, ce que co-procureur William Smith nomma « une possibilité extrêmement probable. » La Chambre annonça récemment qu'elle se prononcera sur l'application de la JCE au même moment qu'elle prendra sa décision concernant les statuts de fond de l'affaire de Duch ; la question reste donc ouverte.

Étant donné que la JCE est une possibilité et que Mam fut le subordonné de Duch, Roux fit valoir que la Chambre devrait veiller à ce que Mam ait une compréhension adéquate de son droit de garder le silence et son droit contre l'auto-incrimination. Conscient du fait que Mam ne fut représenté, la Chambre contacta des unités des CETC indéterminées pour obtenir un avocat pour Mam et demanda son retour aujourd'hui.

Hier, il semblait que Roux avait vraiment de l'intérêt de Mam à cœur. Lors des commentaires ce matin, il fut clair que sa véritable loyauté était à son client et que Roux utilisait Mam pour illustrer aux juges pourquoi la JCE ne devrait pas être appliquée à Duch. Smith fit valoir que la JCE ne modifiait pas la perspective de Mam en ce qui concerne l'auto-incrimination, vu que l'accusation aurait déjà pu provoquer sa responsabilité pour l'atteindre si elle l'avait voulu. Roux utilisa ces mots contre Smith indiquant que cela démontrait que la JCE n'était « pas nécessaire » et lui demanda de retirer la demande pour la JCE.

Smith accusa Roux d'avoir violé les règles internes et d'avoir inutilement inquiété le public et le témoin hier en abordant la question d'auto-incrimination publiquement à la dernière minute. En vertu de la règle 28.8, si une partie est consciente du fait que le témoignage pourrait soulever une question d'auto-incrimination, cette partie est tenue de demander une audience à huis clos et de conseiller les juges à l'avance du témoignage.

Les juges n'ont pas abordé la guerre des mots au sujet de la JCE. Toutefois, au début du témoignage de Mam, le président demanda au témoin une série de questions pour s'assurer que Mam fut représenté et informé. Le Président confirma avec Nam qu'il avait un avocat présent dans la salle d'audience, qu'il avait consulté cet avocat, et qu'il était maintenant en mesure de répondre aux questions. Le président annonça également le nouvel avocat, en expliquant que l'Unité de soutien aux témoins et aux experts et « d'autres unités CETC » prirent la décision de solliciter l'assistance de cet avocat. Comme le fut indiqué hier, les victimes, les experts, les parties civiles, et les accusés semblent être bien soutenus par les unités différentes du tribunal, tandis que Mam, un témoin impliqué dans le procès, semble avoir tombé entre les mailles du filet.

Roux souleva son inquiétude ce matin à propos d'une question différente, que le conseil de Mam récemment nommé était assis sur le côté de la défense dans la salle d'audience. Roux fit valoir que cela équivalait à une annonce que Mam était un accusé et suggéra que l'avocat s'assoie à côté de Mam. Dans une démarche inhabituelle, l'un des avocats de la partie civile se mit debout pour annoncer son accord avec la défense. Pour l'accusation, Smith fit valoir que Roux avait inutilement créé une impression négative des places désignées avec ses remarques.

Le président aborda brièvement la question des places désignées par le nouvel avocat. Le Président expliqua que la proximité de l'avocat à la défense était simplement une coïncidence et que ce siège permettait seulement à l'avocat un espace de travail et une vue plus rapprochée de son client.

De professeur à Interrogateur

Après avoir entendu Duch dire une fois de plus que ses subordonnés commis la basse besogne au S-21, alors que lui travaillait avec la bureaucratie dans son bureau lointain, je m'attendais à un témoignage révolutionnaire de la part de Mam, décrivant les opérations au S-21 et démontrant que Duch eut connaissance des atrocités et encore, qu'il ordonna que de telles activités aient lieu. Mais je me suis bien trompée. Au contraire, dans le cadre de plusieurs heures d'examen de quatre des cinq juges de la chambre, Mam, âgé de 76 ans, peint une image encore plus favorable du S-21 que celle de Duch, soutenant le fait qu'il fut au courant d'aucune forme de torture au S-21 et que les prisonniers semblaient être en bonne santé.

Mam est un homme bien éduqué. Il parle couramment le khmer et a une bonne maîtrise de la langue française, anglaise et en vietnamienne. Il fut le premier de sa classe lorsqu'il obtint son diplôme d'université avant de devenir professeur. Après avoir été arrêté et emprisonné, Mam et Duch partagèrent une cellule pendant près de deux ans avant d'être libérés par le régime de Lon Nol. Après un rassemblement en 1973, au cours duquel les soldats Lon Nol ouvrirent le feu, Mam s'enfuit dans la jungle où il étudia des idées révolutionnaires avec

Duch et d'autres. Plus tard, Duch recruta Mam afin qu'il puisse travailler avec lui au Bureau de sécurité M-13, auquel Duch présidait. Dans un premier temps, Mam n'eut pas de tâches importantes à M-13, mais après un moment, il apprit à interroger « ceux qui s'opposait à la révolution » en observant Duch en action.

Près d'un mois après que les Khmers rouges eurent « libéré » de Phnom Penh, en avril 1975, Mam quitta M-13 avec Duch pour rejoindre la prison S-21 récemment créée. Au S-21, Mam fut désigné à interroger les prisonniers considérés comme « pas important, » la plupart d'entre eux étant des combattants et des cadres de bas rang. Il fut également attribué l'interrogation des soldats vietnamiens et de quelques civils vietnamiens arrêtés sur le champ de bataille, étant donné ses compétences linguistiques limitées en langue vietnamienne. Les détenus furent menottés, bandés des yeux et emmenés à une maison d'interrogation à l'extérieur du complexe S-21 où Mam travaillait seul. Des gardes se tenaient à l'extérieur de la maison au cours de l'interrogatoire, mais n'osaient pas intervenir.

Tout au long de la journée, Mam fut harcelé pour ces méthodes d'interrogation et reçut des instructions relatives à l'interrogatoire. Il dit qu'il ne reçut aucune instructions en général ; par contre, à une occasion Duch lui dit d'obtenir des informations sur les champs de bataille de soldats vietnamiens dans l'espace d'un mois. Les interrogateurs ne furent pas autorisés à discuter leurs techniques. Quant à la technique de Mam, il joua simplement « le jeu de la politique » avec les détenus, leur posant des questions à maintes reprises jusqu'à ce qu'ils avouent. Parfois, il envoyait les détenus « réfléchir » pendant quelques jours dans leur cellule avant de les appeler de nouveau. Mam prétendit qu'obtenir des biographies détaillées et des aveux des détenus n'était « pas difficile du tout » et qu'aucune contrainte physique ne fut nécessaire. Quand on lui demanda ce qui se passait lorsqu'il ne recevait pas de réponse, Mam dit qu'il le signalait à Duch. Mam ne pouvait se rappeler de ce que Duch ordonnait dans de tels cas. Mam écrit les aveux à la main.

Alors que Duch et d'autres témoins ont déclaré que des biographies et des photos furent prises lors de l'arrivée au S-21, Mam dit que les détenus vinrent à l'interrogatoire sans documents, et qu'il commença donc à partir de zéro. Lorsqu'on lui demanda si il était au courant de la politique du S-21 où tout ceux détenus étaient coupables et tous furent tué, il dit qu'il n'en savait rien. Plus tard, cependant, il déclara que tous les détenus Cambodgiens au S-21 avait commis une infraction, qu'elle soit « mineures ou graves » contre la révolution. En ce qui concerne les prisonniers vietnamiens, il les considéra tous coupables d'avoir envahi le Cambodge. Mam crut que aveux qu'il suscita furent en partie vrai, mais que la « qualité de cette vérité fut très minime. »

« Je ne me rappelle de rien en ce qui concerne cette question »

Des variations sur la phrase ci-dessus semblent être le mantra de Mam tout au long de la journée. En réponse à peut-être quarante pourcent des questions des juges, Mam répondit qu'il ne savait pas, que de telles informations était au-delà de sa connaissance, ou qu'il ne pouvait pas s'en rappeler. A maintes reprises, Mam souligna qu'il n'était « qu'un simple interrogateur des cadres » et n'était pas autorisé à se « promener librement » au S-21. Il dit qu'il se concentrait que sur ses tâches et faisait semblant d'être « aveugle et sourd. » Il dit que s'il aurait posé des questions ou « farfouillé », il ne serait plus en vie aujourd'hui. Mam ne put décrire la manière dont le S-21 était organisé, combien de personnes y ont travaillé, d'où parvenaient les détenus, les techniques interrogatrices utilisées, la façon dont les

prisonniers furent détenus, ni ce qui se passait après qu'ils aient donné leurs aveux. Il n'a aucun souvenir d'avoir entendu des cris ou d'avoir interrogé des femmes.

Malgré le fait que son témoignage diffère radicalement de tous les faits qui ont été présentés, ses justifications et sa compréhension limitée semblaient être plausibles pour un temps. Cependant, j'ai perdu toute confiance dans son témoignage lorsqu'il déclara qu'à partir de ses observations, les prisonniers étaient « ni maigre ni pâle » et semblaient être en « état physique normal. » Par tous les comptes, les prisonniers S-21 étaient une combinaison d'êtres affamés, déshydratés, blessés, malades et faibles.

Lorsque le juge Cartwright commença à interroger Mam, ce fut clair qu'elle avait peu de confiance dans son témoignage. Elle passa une bonne dizaine de minutes à établir son éducation et ses notes élevées avant de lui demander s'il serait juste de dire qu'il était « bien formé, » « intelligent, » et probablement l'un des hommes les plus intelligents au S-21. Elle continua à examiner plusieurs incohérences entre les déclarations de Mam aux co-juges d'instruction et son témoignage actuel. La ligne de remise en question du juge Cartwright semble insinuer pas mal de scepticisme qu'un homme aussi intelligent pourrait manquer de telles connaissances de base de son environnement immédiat. Après avoir reçu quelques réponses insatisfaisantes à ses questions, le juge Lavergne demanda à Mam, « Avez-vous des troubles de mémoire? » Mam expliqua qu'il fut récemment inconscient après une chute à son domicile et qu'il eu des troubles de mémoire depuis. À la lumière du témoignage léger de Mam, le juge Lavergne résuma les comptes assombrés de Duch des conditions et des opérations aux M-13 et demanda à Mam plutôt sarcastiquement, si il restait au même endroit que Duch. Mam expliqua que les conditions dans l'ensemble du Cambodge étaient misérables à l'époque, mais confirma que les prisonniers avaient moins de nourriture et de vêtements que la moyenne.

Après une journée de silence, l'avocat de Mam se leva pour faire une demande pratique que les juges acceptèrent rapidement. Il demanda que l'ensemble d'un document soit affiché, au lieu d'une seule partie de celle-ci, afin de permettre à Mam de mieux comprendre et de répondre à une série de questions. Lors des commentaires ultérieurs, toutefois, l'avocat de Mam fit preuve d'un manque de compréhension de la procédure et la manière dont les questions sont traitées dans la salle d'audience. Il dit que la Chambre posait des questions répétitives et des questions suggérant la réponse, qu'il était préoccupé par les sujets que les parties pourraient soulever, et demanda que la Chambre ajourne pour examiner quels types de questions sont appropriées. Il déclara que, dans ce système, un format particulier devrait être suivi.

Le président fit de son mieux pour ne pas être condescendant, lorsqu'il expliqua que la Chambre faisait suite aux procédures cambodgiennes qui sont fondées sur le système de droit civil français. Il expliqua que la Chambre est autorisée à poser des questions exhaustives au témoin avant que chaque partie ait l'occasion de mener une interrogation, basé sur la l'attribution de temps et la liste de thèmes déjà identifiés par la Chambre.

Peut-être en réponse à la frustration apparente de la Chambre quant aux réponses de Mam, Roux prit alors l'occasion de soulever à nouveau les droits des témoins dans l'article 28. Roux dit qu'il est bon pour le témoin d'être rappeler de son droit de garder le silence afin de ne pas s'auto-incriminer. Le président répondit que la Chambre est bien informée et que son traitement de la procédure est approprié. L'avocat de partie civile groupe 1, Alain Werner,

déclara ensuite que si le témoin doit être rappeler de ses droits, peut-être qu'il devrait également être rappeler de ses obligations en vertu de la règle 36. En vertu de 36.1, la Chambre peut rappeler le témoignage de son devoir de dire la vérité et d'expliquer les conséquences de l'omission de le faire. En vertu de 36.2, si la Chambre a des motifs de croire que de faux témoignages furent sciemment et volontairement fournies, elle peut, entre autres, renvoyer l'affaire aux autorités cambodgiennes et aux Nations unies ou bien enquêter sur la question en outre.

Demain, Mam ira à la barre de nouveau pour être examiné par l'accusation, les avocats de partie civile et la défense.